



PROVINCE SUD

Nouméa, le 25 NOV. 2008

La Chef du Service des Etudes,

REPUBLIQUE FRANCAISE

26 NOV. 2008

PROJET SUD Dossier N°	PROJET N°
CHIFFRE DE PROJET	CHIFFRE DE PROJET
AFFECTE COP E	AFFECTE COP E
OBSERVATION 37/11	BEI à D de EA

TL/ET  
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

Service des Etudes

Bureau des VRD

N° 6010 - 8502 /DE /SE-BVRD

Affaire suivie par Thierry LAUNAY

Monsieur le Directeur de l'Environnement

V/REF : N° 6034-2-5536/2008/DENV/BEI du 30 octobre 2008

P.J : Dossier en retour (2 CD)

### AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DEMANDEUR : Société Les Sablières de Dumbea  
 COMMUNE : Dumbea - Nakutakoin  
 Nature : DDAE – Carrière de Nouré

Au vu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et au titre de la délibération modifiée n°78-91/APS du 10 décembre 1991 portant réglementation des carrières dans la Province Sud, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** quant à la poursuite du projet, **AVEC LES OBSERVATIONS** suivantes :

- Le dimensionnement et le fonctionnement de la fosse de décantation devront être précisés :
  - Il est mentionné que l'eau s'évapore du bassin de décantation. Ce point devra être explicité, car il est également écrit par ailleurs que l'eau est évacuée par pompage hors de la carrière lors d'évènement pluvieux significatifs (à définir), et en fonction du niveau de l'eau dans le bassin (à définir également).
  - En cas de pompage, les mesures destinées à assurer une décantation suffisante, et éviter une remise en suspension des sédiments doivent être décrites.
  - §2.6.4.1 page 97 : le calcul du volume du bassin de décantation (ou de rétention ?) ne fait pas apparaître les hypothèses retenues : débit de fuite, temps de rétention, vitesses de sédimentation, etc.

